Centre de Ressources sur les
Entreprises et les Droits de l'Homme

BULLETIN D'INFORMATION :
Les industries extractives en Afrique francophone

Plaidoyer pour une plus grande transparence et un meilleur respect des droits de l'homme

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF 1

2. INTRODUCTION ET CONTEXTE 3

3. REPONSES DES ENTREPRISES EN AFRIQUE FRANCOPHONE 4

4. TENDANCES MAJEURES 8

4.1. LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN AFRIQUE FRANCOPHONE SE FAIT AU DETRIMENT DES POPULATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT 8

4.2. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN AFRIQUE FRANCOPHONE NE SONT PAS TRANSPARENTES ET LES POPULATIONS BENEFICIENT PEU DES REVENUS GENERES PAR LE SECTEUR 11

4.3. DES INITIATIVES ET DES BONNES PRATIQUES DEJA EN COURS MONTRENT LA VOIE A SUIVRE 12

5. RECOMMANDATIONS 15

À propos du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (Business & Human Rights Resource Centre) est une organisation indépendante à but non lucratif qui diffuse des rapports sur les impacts (les positifs comme les négatifs) des entreprises sur les droits de l'homme auprès d'un public mondial. Ses chercheurs sont basés en Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie, aux Etats-Unis, à Hong Kong, en Inde, au Kenya, au Japon, en Jordanie, au Mexique, au Royaume-Uni, au Sénégal, au Myanmar, et en Ukraine. Mary Robinson, ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Présidente de l'Irlande, préside le Réseau consultatif international du Centre de Ressources. On a décerné au Centre de Ressources en 2013 le Prix Dodd pour la justice internationale et les droits de l'homme. Pour plus de détails, voir la section « À propos de nous » sur notre site, et un profil de notre travail dans le Financial Times, intitulé « Une approche équitable aux droits de l'hommes » (en anglais).

Suivez notre travail en Afrique francophone

Nous continuerons à scruter les activités des entreprises dans la région, et à solliciter leurs réposnes aux inquiétudes de la société civile. Nous vous invitons à visiter la rubrique « Afrique » de notre site, et souscrire à notre bulletin « Actualités Hebdomadaires » ici.

1. Résumé exécutif

L'Organisation Internationale de la Francophonie tient son deuxième forum économique annuel à Paris le 27 octobre, intitulé « Appel à l'action ». Ce forum vise principalement à faire de la communauté des pays francophones une importante zone économique. Mais la croissance et l'intégration économiques vont s'effondrer si elles se font au détriment des droits de l'homme et si les plus démunis n'en bénéficient pas.

À l'occasion du forum, le Centre de Ressource sur les Entreprises et les Droits de l'Homme a préparé un bulletin d'information sur les droits de l'homme et les industries extractives en Afrique francophone. Nous avons choisi les industries extractives après avoir mené notre toute première analyse systématique de plus de 170 cas dans lesquels la société civile a exprimé des inquiétudes par rapport aux entreprises de tous les secteurs en Afrique francophone depuis 2005 et nous avons invité les entreprises à répondre aux allégations. Nous avons trouvé ce qui suit :

Les plus grands risques pour les droits de l'homme apparaissent quand les entreprises opèrent dans les zones de conflit ou dans les zones où la gouvernance est faible : Quatre des cinq premiers pays et territoires en Afrique francophone où des inquiétudes liées aux droits de l'homme ont été soulevées en relation avec des opérations d'entreprises sont la République démocratique du Congo, le Niger, le Sahara occidental et la Côte d'Ivoire. Tous sont actuellement en proie à des conflits ou à de l'instabilité ou en ont connu récemment. Cela montre l'importance des mesures prises dans les pays d'origine des multinationales et au niveau international pour améliorer la redevabilité des entreprises opérant dans les zones de faible gouvernance.

Les pays francophones et La Francophonie elle-même ont une occasion extraordinaire de dessiner les contours des futurs investissements et de la croissance économique en Afrique francophone pour un meilleur respect des droits de l'homme et un développement qui profite à toutes les personnes dans la région : Les pays européens francophones et le Canada continuent d'être parmi les principaux investisseurs en Afrique francophone, mais cet investissement a un côté sombre – 44% des inquiétudes concernant des abus impliquant des entreprises en Afrique francophone sont le fait des entreprises des pays francophones. Ce constat peut être changé dès maintenant par la Francophonie et ses Etats membres.

Les entreprises extractives, soit les entreprises minières, pétrolières et gazières dominent parmi celles qui sont accusées d'abus : Ce secteur représente 42% de toutes les réponses que nous avons sollicitées aux allégations d'abus en Afrique francophone – loin devant les secteurs qui suivent : alimentation, boisson et supermarchés (15%), et agriculture, biocarburants et exploitation forestière (10%).

Les entreprises extractives ont tendance à répondre publiquement aux inquiétudes de la société civile mais ces réponses ne correspondent pas encore à une prévention ou un recours effectif contre les abus : Le taux des réponses des industries extractives aux inquiétudes relatives à leurs impacts est de 90%, ce qui est élevé. Pourtant le secteur continue d'être celui qui pose le plus de soucis à la société civile – et la prévalence des plaintes contre ce secteur ne s'est pas du tout réduite depuis que nous avons commencé à solliciter ces réponses.

Les entreprises extractives se sont engagées à apporter des recours dans aucune des réponses analysées. Seulement 5% des réponses contiennent un engagement de l'entreprise à améliorer sa politique et ses pratiques, ou montrent son ouverture à un dialogue avec les victimes ou la société civile. Même si les entreprises n'acceptent pas les allégations faites par la société civile, ces inquiétudes persistantes indiquent que ce secteur doit mieux faire pour s'engager avec les communautés qui soulèvent des questions majeures concernant ses impacts.

Les tendances majeures soulignées dans le bulletin :

Le développement des industries extractives en Afrique francophone se fait au détriment des populations et de l'environnement. Le bulletin complet comprend des études de cas sur :

- La pollution qui affecte la santé des personnes et leurs conditions de vie, avec le rapport récent d'une ONG au Niger sur la contamination radioactive impliquant Areva et la Somina/CNNC International ; et la pollution chimique toxique impliquant la mine d'or de la SML qui appartenait auparavant à la société canadienne SEMAFO et qui est maintenant détenue par l'Etat du Niger.
- Les déplacements, les pertes de champs, la destruction de maisons pour faire de la place aux projets extractifs, le plus souvent avec une faible compensation ou même sans aucune compensation. Comme par exemple la destruction d'un village de mineurs artisanaux situé à côté d'une mine exploitée par CMSK qui, au moment des faits, appartenait à George Forrest International (mais qui est devenue depuis une entreprise d'Etat) ; et le déplacement sans une indemnisation adéquate des populations pour les besoins de la raffinerie de pétrole de Soraz au Niger, opérée par la CNPC.
- La violence contre ceux qui s'opposent aux projets – comme ce fut le cas du massacre perpétré par l'armée guinéenne en 2012 contre des villageois qui manifestaient parce qu'ils ne tiraient aucun bénéfice d'une mine exploitée par Vale.

- L'arrestation et la détention arbitraires des défenseurs des droits de l'homme – nous avons des exemples récents où ceux qui travaillent sur les questions minières au Niger et ceux qui s'intéressent au pétrole et au gaz au Tchad ont été arbitrairement arrêtés et détenus.
- L'exacerbation des conflits, par exemple plusieurs entreprises en Centrafrique et en Belgique ont été récemment sanctionnées pour leur rôle dans l'achat de diamants ayant servi à financer le conflit en RCA.

Pour l'objectivité et l'équité, nous mentionnons dans chaque cas la réponse de l'entreprise si elle est disponible.

Les industries extractives en Afrique francophone ne sont pas transparentes et les populations bénéficient peu des revenus générés par le secteur. Les conditions socio-économiques dans de nombreux pays de l'Afrique francophone sont déplorables malgré les énormes ressources naturelles exploitées. Les populations ne comprennent pas où passe toute cette richesse et tiennent pour responsables les entreprises et les gouvernements en l'absence d'informations pertinentes. La majorité des contrats ne sont pas publiés comme c'est le cas avec le contrat révisé entre Areva et le Niger qui a été signé il y a plus d'un an, mais aussi le contrat de Perenco avec la République démocratique du Congo. Ce n'est pas là une coïncidence, la RDC et le Niger sont au bas de l'indice de développement humain. Au Gabon, une ONG locale a porté plainte contre 15 entreprises extractives cette année pour pousser à plus de transparence dans la gestion des revenus tirés des ressources naturelles. Comme conséquence de ce manque de transparence et de contrôle, des experts dont l'Africa Progress Panel dirigé par Kofi Annan et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique estiment que les pays africains perdent 50 milliards de dollars par an dans les flux financiers illicites. Ces pertes empêchent ces pays de subvenir aux besoins sociaux vitaux des populations telles que la santé, l'éducation, etc.

Les initiatives et les bonnes pratiques existantes montrent la voie à suivre. La bonne nouvelle est qu'il y a une série d'actions menées par les entreprises et les gouvernements qui indiquent la manière de régler une bonne partie de ces problèmes. Ainsi par exemple au Mali, Randgold et AngloGold Ashanti, propriétaires de la mine d'or de Morila, sont en train de développer des activités agricoles et piscicoles durables pour les communautés en prévision de la fermeture prochaine du site. Au Sénégal, suite aux plaintes concernant les logements construits pour les familles déplacées et autres personnes impactées par ses activités, Teranga Gold a élaboré une nouvelle stratégie de développement sur 25 ans pour la région, basée sur des consultations à grande échelle avec les populations. Tullow Oil qui opère au Gabon, a été la première compagnie pétrolière au monde à répondre à la demande de la société civile de publier régulièrement la quantité de pétrole extraite et les payements effectués pour chaque projet.

Des perspectives législatives et administratives intéressantes se dessinent avec le Sénat français qui examine actuellement une proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales en matière de droits de l'homme et d'environnement, y compris dans le cadre de leurs activités à l'étranger, et celles de leurs filiales étrangères. La directive de l'Union européenne sur le reporting non-financier exige maintenant des entreprises qu'elles surveillent et établissent des rapports sur leurs impacts sur les droits de l'homme, l'environnement et la société. Le Canada conditionne maintenant son soutien au commerce et à l'investissement pour les industries extractives canadiennes à la participation de celles-ci au mécanisme de règlement des différends avec les communautés établi par le gouvernement canadien. Les Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme qui sont fortement encouragés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme ne sont pas encore adoptés par les pays francophones mais la Belgique, la France, la Suisse et Maurice se sont engagées à en adopter.

Ces mesures sont encourageantes mais il s'agit d'actions isolées alors que les défis posés par la manière dont l'industrie extractive opère en Afrique francophone sont systémiques. La Francophonie reconnaît le rôle majeur qu'elle peut jouer dans l'économie en général. En 2011, elle a aussi reconnu l'importance de la question des entreprises et des droits de l'homme lorsqu'elle a publié un guide innovant sur le sujet. Le forum de cette année offre une opportunité unique d'intégrer les principes essentiels des droits de l'homme dans son travail sur l'économie et le secteur privé qu'elle vient de commencer. C'est fondamental si elle veut véritablement maintenir le cœur de sa mission qui est de promouvoir les droits de l'homme et soutenir le développement durable, et si cette nouvelle orientation vers les questions économiques est censée faire la différence pour les populations les plus vulnérables de la Francophonie.

2. Introduction et contexte

Les industries extractives représentent une large part des économies de l'Afrique francophone et des investissements étrangers dans la région. Historiquement, une grande proportion des investissements en Afrique francophone vient des autres pays de la zone francophone – avec des entreprises basées en France, en Belgique, au Canada et en Suisse toutes jouant des rôles majeurs. Ces dernières années, des entreprises basées en Chine et dans d'autres pays émergents ont augmenté leurs investissements en Afrique francophone. La Francophonie cherche maintenant à revitaliser l'intégration économique des pays francophones.

Notre travail sur les impacts des entreprises sur les droits de l'homme en Afrique francophone ces dix dernières années a montré que les entreprises ont un énorme potentiel de juguler une croissance qui bénéficiera aux plus pauvres de la région, mais aussi que les entreprises peuvent jouer un rôle dans les graves violations des droits de l'homme. Durant cette période, nous avons été en contact avec des entreprises plus de 170 fois au sujet de leurs impacts sur les droits de l'homme en Afrique francophone. Les inquiétudes concernant des abus impliquant les industries extractives ainsi que les entreprises d'autres secteurs qui s'approvisionnent en minerais en Afrique francophone ont été les plus nombreuses. Dans beaucoup de cas, les ressources naturelles ont été extraites aux dépends des communautés et de l'environnement dans les zones minières et pétrolifères. De plus, la gestion des industries extractives et des revenus qu'elles génèrent a été opaque, de sorte que la vaste majorité des gens en Afrique francophone ont vu peu de bénéfice, si jamais il y en a eu, tiré de la grande richesse produite par le secteur. Mais malgré ces résultats parfois terribles, de bonnes pratiques dans le secteur peuvent assurer un meilleur respect des droits de l'homme et des progrès réels dans les domaines de la santé, l'éducation et le développement économique en Afrique francophone.

Les initiatives actuelles et récentes de certains pays francophones clés montrent la voie à suivre pour une meilleure gouvernance des industries extractives en Afrique francophone. Vu l'importance continue des entreprises françaises en Afrique francophone, peut-être que le plus important progrès à réaliser maintenant est la proposition de loi française qui exige des entreprises la diligence raisonnable s'agissant de leurs impacts sur les droits de l'homme et l'environnement, et l'accès à des voies de recours pour les victimes d'abus. Cette proposition de loi qui sort des sentiers battus et qui est actuellement devant le Sénat français est fortement soutenue par les organisations des droits de l'homme, de développement et de l'environnement telles que Amnesty International, le Comité catholique contre la faim et pour le développement, les Amis de la Terre et Sherpa. Cette loi complèterait et renforcerait celle déjà existante, un cadre légal français fort pour les reportings extra-financiers sur les impacts des entreprises sur la société, l'environnement et le développement durable. Pour les autres pays européens francophones, la directive 2014 de l'Union européenne sur le reporting extra-financier crée maintenant un cadre parallèle. Le gouvernement suisse a également envisagé récemment l'adoption de telles mesures. L'intégration du reporting sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au reporting financier est reconnue comme créant de la valeur pour les entreprises et ajoutant aussi de la transparence dans les opérations de l'entreprise pour les parties prenantes externes et les organes de régulation des gouvernements.

D'autres pays francophones ont également adopté ou envisagé de renforcer les cadres juridiques et la politique incitative : le Canada a récemment annoncé sa politique dans laquelle il attend clairement des industries extractives qu'elles se conforment aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux autres normes – avec des pénalités si les entreprises refusaient de participer au mécanisme gouvernemental de résolution des plaintes des communautés et des travailleurs. En mars 2015, le parlement suisse a considéré mais rejeté de justesse une disposition qui exigeait des entreprises l'exercice de la diligence raisonnable concernant leurs impacts sur les droits de l'homme. Une large coalition de la société civile comprenant Action de Carême, Greenpeace et Swissaid a organisé une pétition pour une nouvelle loi sur la responsabilité des entreprises et la diligence raisonnable. La France, la Belgique et la Suisse se sont toutes engagées ou ont initié le processus pour adopter des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme.

En Afrique francophone, seulement quelques gouvernements considèrent la question des impacts des entreprises comme étant une affaire de droits de l'homme. De manière notable, l'Ile Maurice s'est engagée à adopter un Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme. La Guinée, le Niger et le Sénégal ont répondu à un questionnaire du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme sur les actions prises par leurs gouvernements pour protéger les droits de l'homme face aux entreprises. Et le Comité sénégalais des droits de l'homme s'est engagé à faire de la question des impacts des entreprises une priorité.

La Francophonie s'est maintenant fixé comme défi de promouvoir le développement économique à travers tous ses membres mais aussi de créer un espace économique intégré. L'organisation elle-même reconnait la nécessité de respecter les droits de l'homme dans le développement des activités des entreprises dans son guide « Les droits de l'homme au cœur de la responsabilité sociale des entreprises » publié en 2011. L'engagement essentiel et historique de la Francophonie en matière de droits de l'homme doit maintenant être intégré dans la priorité accordée à la croissance des économies et des entreprises, pour s'assurer qu'elle bénéficie aux membres de la société qui en ont le plus besoin et qu'elle respecte les droits des plus vulnérables.

3. Réponses des entreprises en Afrique Francophone

Depuis 2005, le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme invite des entreprises à répondre aux inquiétudes de la société civile en matière de droits de l'homme, avant d'afficher les allégations sur son site (lorsque l'entreprise n'y a pas encore répondu publiquement). Le Centre de Ressources a adopté cette approche pour garantir l'équité mais aussi pour encourager les entreprises à faire publiquement face aux critiques concernant leurs impacts sur les droits de l'homme auxquels elles n'ont pas encore répondu.

Cette section du briefing identifie les tendances qui se dégagent à partir de ces cas et des réponses des entreprises (et non réponses également) concernant les entreprises qui opèrent et s'approvisionnent en Afrique : au total, nous avons sollicité des réponses auprès d'entreprises opérant en Afrique 175 fois sur un total global de 2510 approches (de mars 2005 à septembre 2015). Le taux de réponses des entreprises concernant leurs impacts en Afrique francophone est de 77%. Ceci est légèrement supérieur à notre taux de réponses global qui est de 72.5%. Comme mentionné ci-dessous, le secteur extractif est celui qui, de loin, fait le plus l'objet d'allégations d'impacts négatifs sur les droits de l'homme.

Où est-ce qu'il y a des abus ?

La carte qui est à droite et le graphique ci-dessous montrent les endroits où en Afrique francophone nous avons reçu le plus grand nombre d'allégations d'abus que nous avons soulevés avec les entreprises de tous les secteurs.[1]

Ces chiffres montrent que **les plus gros risques pour les droits de l'homme apparaissent lorsque les entreprises opèrent dans des zones de conflit ou de faible gouvernance**. La RDC, le Niger, le Sahara Occidental et la Côte d'Ivoire – quatre des cinq premiers pays et territoires sur le graphique ci-dessous – sont tous des endroits où il y a actuellement ou bien où il y a eu récemment un conflit interne. Mais ils montrent aussi que les entreprises sont confrontées au risque de se mêler à des violations des droits de l'homme – et ont donc besoin à la fois de mieux faire et d'être mieux guidées et sensibilisées dans toute la région.

Les pays avec les plus grandes proportions d'allégations auxquelles nous avons sollicité des réponses auprès des entreprises[1]

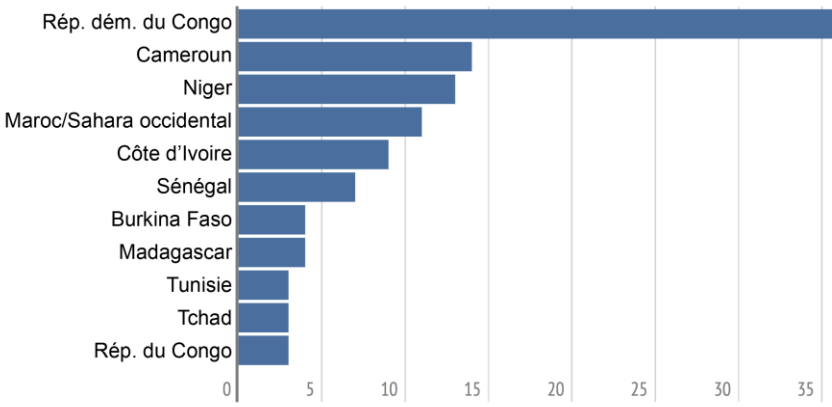

- *Pourcentage de toutes les réponses sollicitées pour les impacts en Afrique francophone.*
- *Le total excède les 100 % car certains cas concernent plusieurs pays.*
- *Un plus petit nombre de réponses sollicitées aussi concernant la Centrafrique, le Gabon, la Guinée et le Rwanda*

[1] Pour cela et pour d'autres chiffres dans cette section (là où c'est mentionné), nous excluons les réponses que nous avons sollicitées auprès des entreprises concernant leur position sur les lois qui affectent directement l'Afrique francophone, en particulier la régulation américaine sur les « minerais du conflit » en RDC. Ces demandes que nous avons exclues comptent environ un tiers de toutes les réponses d'entreprises que nous avons sollicitées en Afrique francophone. L'exclusion de ces réponses permet à ces chiffres de bien refléter les tendances parmi les cas impliquant des impacts spécifiques sur le terrain en Afrique francophone.

Quel est le rôle des entreprises francophones ?

Les liens historiques, culturels et politiques qui unissent les pays de la Francophonie ont aussi produit d'importantes relations économiques, avec le fait que les entreprises basées dans des pays francophones sont parmi les principaux investisseurs en Afrique francophone. La conséquence de cette réalité est que les entreprises francophones ont aussi joué malheureusement un rôle prépondérant dans les cas de violations des droits de l'homme qui nous ont été rapportés : de toutes les réponses d'entreprises que nous avons sollicitées en Afrique francophone, 44% venaient d'entreprises basées dans des pays francophones.[1] En comparaison, ces pays ne comptent que 16% du Produit intérieur brut global (PIB). Cela montre que **les pays francophones et la Francophonie elle-même ont une belle opportunité de dessiner les contours des futurs investissements et de la croissance économique en Afrique francophone pour un meilleur respect des droits de l'homme et un développement qui profite à toutes les populations de la région**

Nous avons sollicité des réponses des entreprises ayant leur siège dans ces pays :

Belgique
Cameroun
Canada
France
Liban
Luxembourg
Madagascar
Niger
Rép. dém. du Congo
Sénégal
Suisse

44%

des entreprises sollicitées pour une réponse ont leur siège dans des pays francophones*

*les contacts en rapport avec les minerais de sang ne sont pas pris en compte

Quels secteurs suscitent le plus d'inquiétudes liées à leurs impacts sur les droits de l'homme ?

En tout, la société civile a soulevé le plus d'inquiétudes à propos des entreprises minières, pétrolières et gazières, donc les industries extractives dans leur ensemble. En plus des impacts directs de ces entreprises, il y a aussi les inquiétudes suscitées par les secteurs de l'automobile et de la technologie. Les inquiétudes par rapport à ces derniers secteurs concernent en premier lieu les impacts de l'exploitation minière en Afrique francophone dans les chaines d'approvisionnement de ces compagnies, et les positions de ces compagnies sur les lois régulant les minerais venant des zones de conflit en RDC.

Réponses et non-réponses des entreprises – quels secteurs ?
(avec les réponses sollicitées aux inquiétudes concernant les impacts directs, mais aussi concernant leurs activités de lobbying)

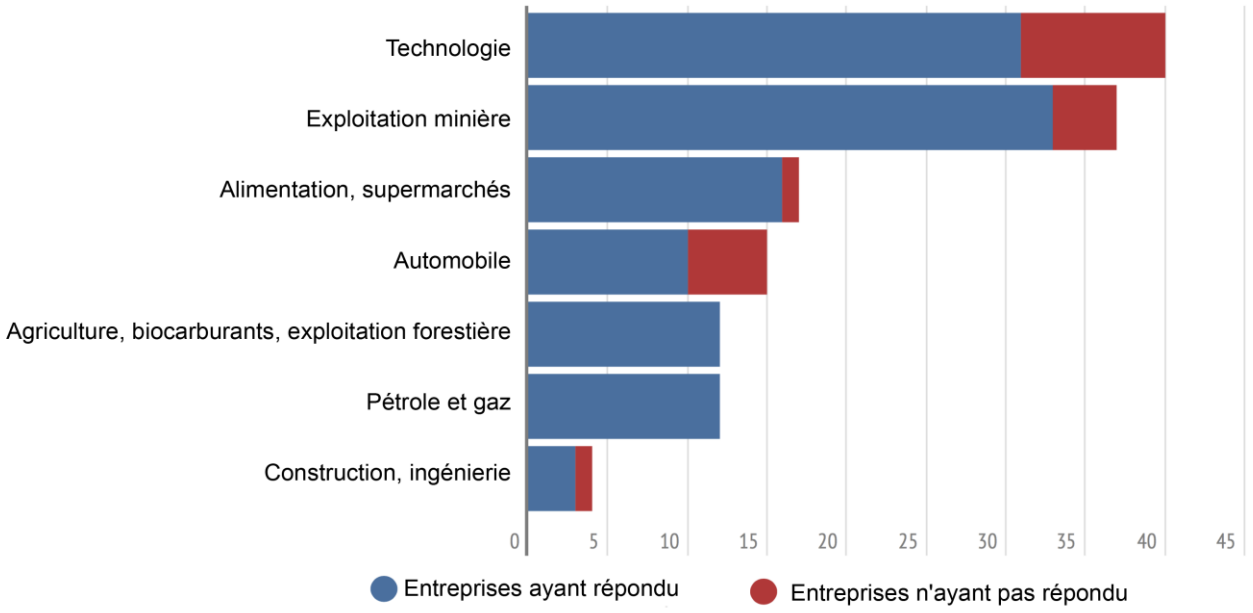

Pour mieux se focaliser sur les cas impliquant des impacts spécifiques sur le terrain en Afrique francophone, nous avons ensuite exclu les réponses des entreprises concernant leurs positions sur la régulation des « minerais du conflit ». La conclusion très claire qui se dégage de notre analyse est la **prédominance des industries extractives parmi celles qui sont accusées d'avoir commis des abus :** les industries extractives (mines, pétrole et gaz) représentent 42% de toutes

les réponses que nous avons sollicitées pour des allégations d'abus en Afrique francophone – de loin plus important que les secteurs suivants : alimentation, boissons et supermarchés (15%), agriculture, biocarburants et exploitation forestière (10%), automobile (8%), technologies, télécoms et électronique (8%), et construction et ingénierie (4%). En fait, ces statistiques minimisent le rôle du secteur minier dans les abus : Les inquiétudes liées aux impacts de l'automobile et des entreprises de technologie en Afrique francophone concernent la manière dont les minerais dans leurs chaînes d'approvisionnement peuvent exacerber les conflits dans la région – il s'agit également donc d'impacts du secteur minier. Les industries extractives jouent un rôle majeur dans les économies en Afrique francophone, encore que les nombreux abus liés à ce secteur laissent penser que sa contribution aux économies nationales se fait au prix des droits de l'homme, avec un faible bénéfice pour les populations directement affectées par l'extraction.

Les réponses sollicitées des entreprises : quels secteurs ?

(analyse des réponses sollicitées concernant les opérations des entreprises et leurs chaines d'approvisionnement ; sont exclues les questions de lobbying, surtout concernant la loi sur les minerais de conflit aux Etats-Unis)

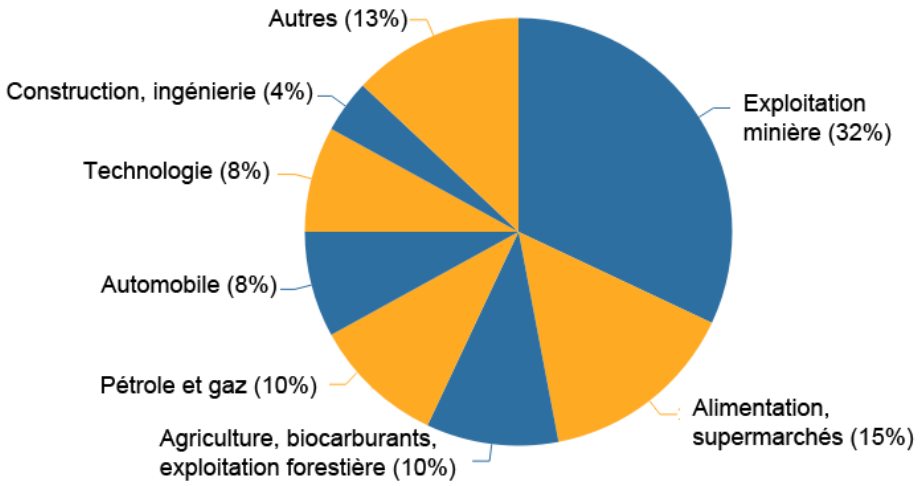

Le taux de réponse des industries extractives aux inquiétudes liées à leurs impacts est pourtant élevé (90%), ce qui reflète deux faits clés : 1) Le secteur est confronté à ces questions depuis des décennies ; 2) L'opposition des communautés aux projets à cause de leurs impacts locaux peut être très coûteuse pour les entreprises. Malgré cette volonté de parler publiquement des abus, le secteur prédomine encore dans les problèmes soulignés par la société civile – et cette prédominance n'a pas du tout changé au cours des dix dernières années. Cela laisse penser que bien que les industries extractives reconnaissent l'utilité de répondre publiquement aux inquiétudes liées aux droits de l'homme, **leurs réponses ne correspondent pas encore à une prévention ou à des recours effectifs contre les abus.**

Questions des droits de l'homme qui confrontent les entreprises extractives

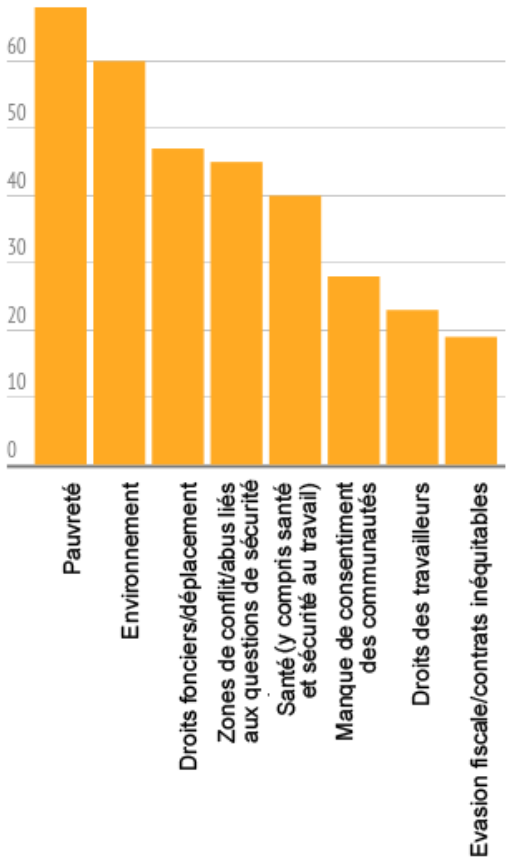

Quelles sont les inquiétudes en matière de droits de l'homme les plus fréquentes qui impliquent les industries extractives ?

Notre analyse des cas pour lesquels nous avons approché les industries extractives opérant en Afrique francophone montre que les allégations sont souvent complexes et qu'elles soulèvent une variété de questions de droits de l'homme interconnectées.

Parmi les cas pour lesquels nous avons sollicité des réponses auprès des industries extractives pour leurs impacts en Afrique francophone : 68% concernent l'appauvrissement des communautés et la diminution des budgets nationaux qui de ce fait ne parviennent pas à faire face aux besoins sociaux ; 60% concernent des dégâts environnementaux affectant la santé et les conditions de vie des populations, telles que la pollution de l'air et la réduction de l'eau ; 47% concernent les droits fonciers et les déplacements de personnes ; 45% concernent les zones de conflit et les abus impliquant les forces de sécurité publiques ou privées ; 40% concernent des atteintes à la santé, y compris la santé et la sécurité au travail ; 28% concernent le manque de consultation et de consentement des communautés affectées ; 23% concernent les violations des droits des travailleurs ; et 19% concernent l'évasion fiscale et les paiements aux gouvernements inadéquats. Les autres questions soulevées concernent les impacts sur le droit à l'alimentation, le logement et le climat. **Dans beaucoup de cas, les inquiétudes soulevées par les communautés ne sont pas seulement complexes et interconnectées mais elles s'aggravent aussi avec le temps, avec des plaintes concernant le manque de bénéfice économique, des atteintes à l'environnement et des questions foncières qui dégénèrent en conflit violent entre les communautés et les entreprises.**

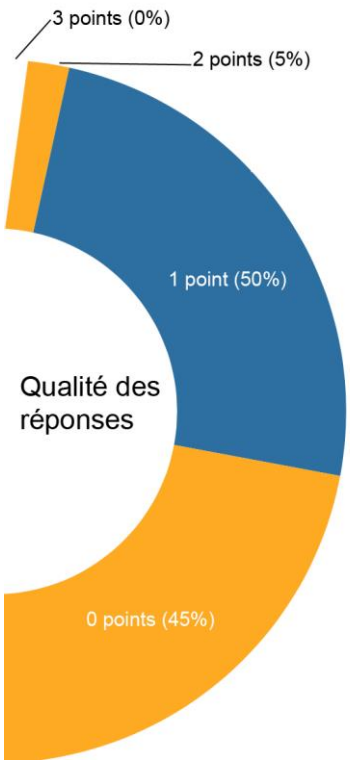

La qualité des réponses

Le taux des réponses des industries extractives concernant leurs impacts en Afrique francophone est élevé (90%). Cependant, même si ce taux pourrait indiquer une certaine volonté de s'engager dans les questions des droits de l'homme, nous avons aussi noté une grande variation dans la qualité des réponses. Certaines des réponses que nous avons reçues sont détaillées, abordent chaque point soulevé et montrent une véritable volonté de prévenir les abus. Dans certaines occasions, les réponses reçues ont mené à un véritable dialogue entre la compagnie et les victimes, conduisant à de vrais changements sur le terrain. Dans un autre sens diamétralement opposé, nous avons reçu des réponses d'une ligne, ou des réponses très brèves qui rejettent en bloc toutes les allégations, ou même des réponses qui ne sont pas du tout pertinentes pour les questions soulevées. Nous avons noté les réponses reçues des entreprises extractives opérant en Afrique francophone comme suit :

0 – ne répond pas aux inquiétudes, ou y répond de manière très générale et limitée

1 – répond aux inquiétudes point par point

2 – répond aux inquiétudes point par point et (a) montre une ouverture pour un dialogue véritable avec la société civile/les victimes ; et/ou (b) s'engage à améliorer sa politique et ses pratiques pour éviter la répétition des abus en question

3 – répond aux inquiétudes point par point et accepte d'y remédier

Les entreprises extractives ne se sont engagées dans aucun cas à apporter des recours. Seulement 5% des réponses engagent la compagnie à améliorer sa politique et ses pratiques, ou montre une ouverture pour le dialogue avec les victimes ou la société civile. Cela comprend une réponse de Tenke Fungurume Mining (TFM, majoritairement détenue par Freeport-McMoRan) aux accusations concernant sa responsabilité dans la mort d'un résident d'une communauté riveraine qui avait été battu par les agents d'une compagnie de sécurité engagé par TFM. TFM s'est engagé « à continuer à faire progresser nos systèmes et processus pour éviter qu'un incident comme celui-ci se produise à nouveau ». 50% ont reçu une note de « 1 » en répondant aux accusations point par point, sans pour autant montrer que la compagnie s'engagerait de manière constructive avec ceux qui avaient soulevé les inquiétudes. Malheureusement, les 45% restants ont répondu aux inquiétudes de manière très générale ou ont répondu à quelques points seulement en évitant les inquiétudes essentielles soulevées ; ou n'ont pas du tout répondu aux inquiétudes posées, cherchant typiquement à éviter les critiques en promouvant leurs actions positives.

Exemples illustratifs de réponses d'entreprises extractives en Afrique francophone

Janvier 2015 : Nous avons invité **True Gold** à répondre aux inquiétudes d'une communauté au **Burkina Faso** après de violentes manifestations qui visaient le départ de la compagnie. Les membres de la communauté ont affirmé que la compagnie a ignoré les questions tels que le déplacement de leurs maison et les risques de destruction de leur lieu de culte. Les allégations complètes et la réponse sont ici.

Juin 2015: Nous avons invité des entreprises à répondre au rapport d'une ONG locale sur les impacts environnementaux au **Niger** telles que la contamination radioactive émanant des mines d'uranium et la pollution chimique toxique venant des mines d'or. La **Somina** (contrôlée par CNNC Intl. de la Chine) et la **Sopamin** ont répondu. Le rapport complet et les réponses sont ici.

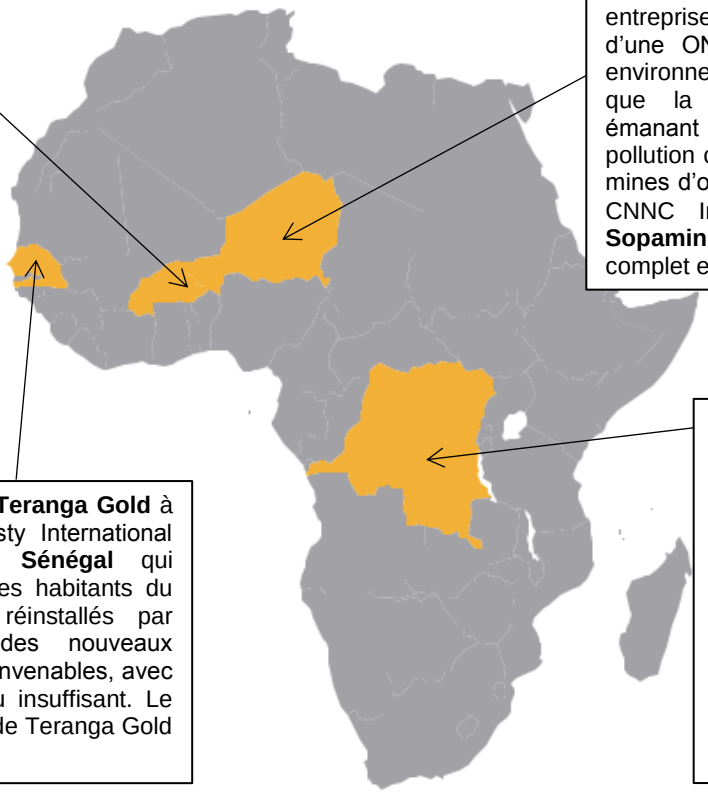

Juin 2014: Nous avons invité **Teranga Gold** à répondre au rapport d'Amnesty International sur l'industrie minière au **Sénégal** qui prétendait, entre autre, que les habitants du hameau de Dambankhoto réinstallés par l'entreprise avaient reçu des nouveaux logements qui n'étaient pas convenables, avec un approvisionnement en eau insuffisant. Le rapport complet et la réponse de Teranga Gold sont ici.

Juin 2014 : Nous avons invité **Glencore** à répondre aux allégations concernant ses impacts sociaux et environnementaux en **RDC**, y compris des problèmes liés à l'accès à l'eau, à l'appauvrissement des communautés, aux droits fonciers, à l'implication dans le conflit et à l'évasion fiscale. Le rapport complet et la réponse sont ici.

4. Tendances majeures

4.1. Le développement des industries extractives en Afrique francophone se fait au détriment des populations et de l'environnement

Le secteur des industries extractives en Afrique francophone se développe avec son lot d'impacts négatifs sur l'environnement[2]. L'activité croissante des champs de pétrole, des mines d'or, de diamant ou d'uranium entraîne, dans beaucoup des cas, une plus grande pollution qui affecte les populations riveraines. Celles-ci en subissent très souvent les conséquences à travers leur santé et leurs moyens de subsistance.

A- La pollution

1) Au Niger

Areva, qui exploite l'uranium du pays depuis des décennies a été accusé plusieurs fois de polluer l'environnement par la poussière radioactive émanant de ses mines. L'entreprise s'est toujours défendue contre ces accusations et soutenu qu'à cause de ses efforts les populations riveraines de ses mines ne sont pas en danger. Une étude de référence consacrée aux industries extractives souligne la lancinante question de la pollution liée à l'extraction de l'or, de l'uranium, du charbon et du pétrole. Ainsi, selon le rapport, des millions de tonnes de déchets et résidus radioactifs et/ou toxiques sont exposés à l'air libre et à l'érosion dans les zones d'extraction de l'uranium par Areva et la SOMINA (dont l'actionnaire principal est la China National Nuclear Corp.). De même, les fumées dégagées par les usines de la Société de raffinage de Zinder (SORAZ) opérée par la China National Petroleum Corporation (CNPC) et de la Société Nigérienne du Charbon d'Anou-Araren (SONICHAR), le torchage des puits pétroliers de la CNPC, les poussières soulevées par les activités de tirs et d'échappements des sociétés minières et pétrolières, l'utilisation de produits chimiques dangereux par la Société des Mines du Liptako (SML)[3] pour extraire l'or constituent autant de sources d'inquiétudes pour les populations. Les entreprises concernées affirment cependant être en règle ou prendre les mesures adéquates pour limiter leur pollution.

2) Au Tchad

Les autorités tchadiennes ont dû interpeller la CNPC pour violation flagrante des normes environnementales dans ses forages d'exploration. Elles affirment que l'entreprise aurait intentionnellement déversé des milliers de litres de pétrole brut dans des tranchées sans aucune protection. Une lourde amende a été infligée à la compagnie mais elle a refusé de la payer. Suite à un arbitrage devant un tribunal à Paris, le gouvernement et l'entreprise ont fini par trouver un accord à l'amiable et la CNPC a dû payer une indemnité de 400 millions de dollars américains.

3) En République démocratique du Congo (RDC)

L'usine hydro-métallique (production de cuivre) appartenant à Glencore aurait déversé des produits toxiques dans la rivière Luilu, qui alimente les villages environnants. Nous avons interpelé Glencore qui nous a répondu en indiquant ne pas encore avoir eu l'opportunité d'examiner les analyses des ONG qui avaient publié ce rapport. Nominé au « Prix Pinocchio » organisé par des ONG pour dénoncer les abus environnementaux et sociaux des entreprises en 2014, Perenco, la société qui exploite du pétrole à Muanda, a été critiquée à cause des fuites de pétrole brut et des émissions de gaz par les torchères situées à proximité des habitations, les rejets d'effluents et les pratiques de stockage et d'enfouissement qui contaminent l'environnement et nuisent aux moyens de subsistance des populations locales (pêche et l'agriculture), le tout sans aucune indemnisation. Dans sa réponse, l'entreprise a cité ses initiatives de soutien pour le développement local.

Des ONG notamment Global Witness soutiennent les communautés locales qui s'opposent à d'éventuelles activités de l'entreprise pétrolière Soco International dans le Parc national des Virunga, de peur de polluer ce patrimoine mondial de l'UNESCO et le Lac Edouard dont dépendent des milliers de pêcheurs. Soco s'est engagée à n'entreprendre ou commander aucune activité d'exploration ou de forage à l'intérieur du parc à moins que l'UNESCO et l'État congolais ne conviennent que de telles activités ne sont pas incompatibles avec le statut du patrimoine mondial. L'ambiguïté de cette déclaration de l'entreprise a été vivement critiquée par les défenseurs du parc.

Enfin, d'autres cas de pollution de rivières ont été signalés dans la région minière du Katanga. L'Etat congolais, la Gécamines et la Compagnie minière du Sud-Katanga (CMSK) considérés comme les responsables des dégâts environnementaux subis ont été condamnés, mais à payer seulement 6 000 dollars américains de dédommages et intérêts aux victimes. Les conseils de la partie civile ont interjeté appel arguant que le tribunal avait sous-estimé les dégâts.

---

[2] « Pétrole : trente ans d'incidents environnementaux en Afrique », Jeune Afrique, 9 janvier 2015

[3] Filiale de la SEMAFO (Société Minière de l'Afrique de l'Ouest, basée au Canada) qui l'a cédée à la SOPAMIN (Société de Patrimoine des Mines du Niger) en décembre 2013.

B- Les déplacements de populations et les expropriations sans compensation adéquate

Les déplacements de populations pour l'exploitation des ressources naturelles se font souvent sans indemnisation ou avec une indemnisation inadéquate.

1) Au Cameroun et au Tchad

Des communautés locales installées le long de l'oléoduc reliant le Tchad et le Cameroun se sont plaint des nombreux impacts sociaux et environnementaux du pipeline. Les populations déplacées ont surtout dénoncé l'inadéquation de la compensation qu'elles auraient reçue. Assistées par des ONG, elles ont donc déposé une plainte contre les filiales d'ExxonMobil qui gèrent l'oléoduc devant le mécanisme de réclamation de la Banque Mondiale (CAO). La plainte fait l'objet d'une médiation suite au Rapport d'évaluation 2012 du CAO. Un processus de médiation entre les communautés affectées et l'entreprise a été entamé avec l'aide du CAO.

2) En République démocratique du Congo

En RDC, dans la province du Katanga, plusieurs entreprises minières ont été mises en cause dans un rapport qui les accusait d'avoir déplacé des populations et détruit leurs maisons sans compensation ni relogement adéquat[4]. Accusée d'avoir détruit au bulldozer un village, la compagnie belge George Forrest International a nié sa responsabilité tout en condamnant la destruction des habitations par les forces de l'ordre.

3) Au Niger

Avec l'essor des industries extractives, plusieurs cas de déplacement et d'expropriations on été notées dans le pays. Les populations déplacées ou expropriées estiment que les sommes payées sont souvent inférieures aux valeurs des terres cédées. Ainsi, depuis 2010, un litige concernant des cas d'expropriation oppose la SORAZ (filiale de la CNPC) à des populations affectées par les activités de la raffinerie, le dossier est d'ailleurs entre les mains de la justice.

4) Au Sénégal

Une étude menée par Amnesty International sur l'exploitation minière a révélé une faille dans le système de protection des droits des populations vivant dans la zone minière de Kédougou. Les chercheurs qui avaient suivi dans cette région des familles réinstallées par la société minière Teranga Gold Corporation avaient estimé que « les conditions de cette réinstallation n'étaient pas conformes aux normes internationales et que, sur le nouveau site, les logements étaient mal adaptés et les terres et l'eau insuffisantes pour les cultures essentielles ». Teranga Gold a contesté les accusations concernant les insuffisances liées à la réinstallation.

C- La violence liée aux industries extractives

Les énormes enjeux économiques et financiers qui entourent les industries extractives expliquent en partie la violence qui accompagne assez souvent les activités minières, pétrolières et gazières dans le monde. Cette violence qui peut être physique, verbale ou morale, s'exerce souvent sur les communautés locales directement impactées par les activités des entreprises et qui seraient tentées de manifester contre cette exploitation. Elle peut aussi s'abattre sur la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur les ressources naturelles.

1) En République démocratique du Congo

Des hommes armés ont attaqué et blessé par balles le directeur du parc des Virunga. Soco qui convoite le parc a rejeté toute responsabilité dans l'attaque. De même, Soco a été accusé d'user de la violence, de menace mais aussi de paiements illégaux pour pouvoir rester et continuer ses activités dans le parc ; l'entreprise a cependant rejeté toutes ces allégations.

Cette violence est un écho de la guerre civile qui ravageait récemment le pays. Notamment dans le cas des massacres de Kilwa (Katanga, 2004), Anvil Mining (qui a depuis été racheté par China Minmetals), avait fourni des avions et des véhicules aux FARDC (armée nationale de la RDC) pour une offensive dans laquelle les soldats congolais se seraient livrés à des exécutions sommaires, des actes de torture et d'autres exactions contre la population civile. Les familles des victimes ont poursuivi Anvil Mining en justice d'abord dans un procès militaire congolais, et ensuite au Canada, pays d'origine d'Anvil. Mais malgré les conclusions de l'ONU et d'autres enquêteurs concernant le rôle d'Anvil dans le massacre, les victimes n'ont toujours pas obtenu de justice.

Une autre affaire en RDC : un cas de meurtre impliquant Tenke Fungurume Mining (TFM dont Freeport-McMoRan est l'actionnaire majoritaire) et l'entreprise de sécurité privée Delta Protection. Selon des ONG congolaises, une personne qui traversait la concession de TFM a été appréhendée et battue par les agents de Delta Protection en 2012, et aurait succombé à ses blessures quelques jours plus tard. Les deux entreprises ont répondu aux allégations en niant leur responsabilité dans le drame, bien que TFM se soit également engagé « à continuer à faire progresser nos systèmes et processus pour éviter qu'un incident comme celui-ci se produise à nouveau ». La famille de la victime a porté plainte contre TFM et Delta Protection devant la justice congolaise en septembre 2012. L'avocat de la famille nous a récemment

---

[4] Pour plus de détails sur cette affaire, voir notre précédent briefing sur l'Afrique francophone : http://business-humanrights.org/sites/default/files/media/documents/bulletin-info-afr-francophone-entreprises-dh-mars-2014.pdf

informés que l'affaire était en cours. Les ONG congolaises nous ont également informés que de telles violences contre les populations riveraines des exploitations minières étaient fréquentes.

2) En Guinée

En Guinée, en 2012, des habitants du village de Zogota qui manifestaient contre le manque d'emploi dans une mine de l'entreprise brésilienne Vale située dans leur localité ont été réprimés par les militaires qui ont tué au moins cinq personnes parmi les manifestants.

3) Au Burkina Faso

Les habitants des villages environnants opposés au projet d'implantation de la société minière canadienne True Gold dans leur localité ont exprimé leur colère en incendiant les installations et les machines de l'entreprise. Leur principale inquiétude était l'éventuel déplacement de leur village ainsi qu'une mosquée qui était un lieu de pèlerinage. Malgré les assurances de l'entreprise, les populations n'ont pas voulu lui faire confiance et ont donc préféré exiger l'arrêt pur et simple du projet et le départ définitif de l'entreprise de leur localité. Contactée par nos soins, True Gold nous a répondu en affirmant qu'elle restait ouverte au dialogue et qu'elle croyait en une issue heureuse du conflit. Un accord tripartite engageant True Gold, les communautés locales et l'Etat et concernant la protection du village et la mosquée mais aussi permettant la reprise des activités de l'entreprise, a finalement été trouvé.

D- Le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les industries extractives et le rétrécissement de l'espace civique

Ces dernières années, on a noté une recrudescence du nombre de cas de défenseurs des droits de l'homme qui ont fait l'objet de harcèlement et d'intimidation mais aussi et surtout d'arrestations et d'emprisonnement arbitraires, à cause de leur engagement dans les questions liées aux industries extractives. Les deux cas importants qui suivent illustrent bien une tendance qui se manifeste également dans d'autres pays de la région, notamment la RDC et le Cameroun.

1) Au Niger

En juillet 2014, les leaders de grandes ONG travaillant sur la transparence dans la gestion des ressources naturelles, notamment l'uranium, ont été arbitrairement arrêtés puis relâchés lors de la visite de visite du Président français François Hollande. Les défenseurs des droits de l'homme manifestaient pour plus de transparence et d'équité dans les relations entre le Niger et les sociétés extractives opérant dans le pays, en particulier Areva. Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'homme en partenariat avec d'autres ONG, avaient lancé un appel d'urgence pour dénoncer auprès des autorités nigériennes et d'Areva l'arrestation arbitraire de ces leaders de la société civile et exiger que leur liberté de s'exprimer et de manifester soit totalement respectée.

2) Au Tchad

En juin 2015, M. Djeralar Miankeol, membre de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) et responsable de l'association Ngaoubourandi qui lutte contre l'expropriation des agriculteurs et l'opacité dans l'industrie pétrolière, a été arrêté et poursuivi pour « outrage à magistrat », « dénonciation calomnieuse » et « incitation à la haine » Djeralar avait donné auparavant une interview à la radio dans laquelle il avait dénoncé la corruption des magistrats, notamment dans des affaires liées aux expropriations et à l'accaparement des terres des éleveurs tchadiens. Djeralar a été condamné en première instance à deux ans de prison ferme et 100 000 FCFA d'amende mais a été acquitté et libéré en appel. Malgré sa libération, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture ont déclaré: « …il reste beaucoup à faire dans ce pays où, à l'approche des élections et sous couvert de lutte contre le terrorisme, ceux-ci [défenseurs des droits de l'homme] sont soumis à un harcèlement accru de la part des autorités ».

E- L'exacerbation des conflits internes

Dans les pays qui connaissent de graves problèmes de gouvernance publique, les revenus tirés des ressources naturelles peuvent contribuer à l'exacerbation des conflits internes. Sans le vouloir, certaines entreprises peuvent également alimenter ce genre de conflits.

1) En République démocratique du Congo

La question des « minerais du conflit » est intimement liée à la RDC vu le rôle du commerce illégal des ressources naturelles dans le conflit à l'Est du pays. De nombreux rapports internationaux ont fait état de plusieurs millions de morts résultant du conflit à l'Est du pays partiellement financé par les richesses minières. Ainsi, un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC publié en 2010 a bien expliqué la façon dont les groupes responsables de viols et de meurtres en masse parviennent à se maintenir grâce à ce financement. Le rapport final du Groupe d'Experts sur la RDC en 2014 a mis en évidence le rôle de certaines entreprises dans le commerce illégal des ressources minières du pays. Selon les Experts, le trafic continue et certains éléments des forces armées du pays ainsi que des groupes armés sont toujours impliqués dans ce commerce illégal. Mais certaines voix se sont élevées pour s'inscrire en faux contre la polémique des « minerais du conflit ». En effet, un groupe de 70 experts aurait remis en cause le rôle des minerais dans le conflit à l'Est du pays. Ils déclarent que « la campagne contre les "minerais de sang"…résulte…d'une mécompréhension fondamentale des relations entre les minerais et les conflits à l'est de la RDC. Les minerais aident à perpétuer les conflits mais ils n'en sont pas la cause… ». Ce groupe d'activistes, d'experts universitaires, de membres de la société civile, et d'hommes politiques maintiennent que « le mouvement contre les "minerais de sang" n'a pas encore mené à des changements significatifs sur le terrain ; il a au contraire eu un certain nombre de conséquences non-

intentionnelles et dommageables. » Les auteurs invoquent aussi une analyse interne des Nations Unies qui aurait montré que seulement 8% des conflits en RDC sont liés aux minerais. Les ONG qui soutiennent cette campagne admettent que la traçabilité de ces minerais est loin d'être complète, et que ni les améliorations de traçabilité, ni la réduction des revenus des minerais que reçoivent les groupes armés ne suffiront pour établir une solution durable au conflit dans l'est du pays. Mais ils maintiennent que les contrôles sur ces « minerais du conflit » ont commencé à limiter la présence et l'influence des groupes armés dans cette région.

2) En République centrafricaine

Déjà en 2010, un rapport de l'International Crisis Group avait identifié les diamants du pays comme étant la source de financement du conflit naissant, et avait alors exhorté le Processus de Kimberley à prendre des mesures pour empêcher la commercialisation des diamants extraits ou vendus par les groupes rebelles. Le Processus Kimberley avait effectivement décrété l'embargo sur le diamant de la RCA dès mai 2013. Cependant, la suspension de la Centrafrique du Processus de Kimberley n'a pas stoppé la circulation des diamants de la guerre. Ce commerce est simplement devenu souterrain et le trafic illégal vers les pays voisins a explosé, surtout vers le Cameroun. Ce trafic permet aux diamants centrafricains de continuer à attiser le conflit, selon un reportage récent de Vice News basé sur une recherche de terrain. Malgré cela, les autorités de la RCA demandent actuellement la levée de l'embargo qui, selon elles, paradoxalement renforce le commerce illégal. Mais les instances du Processus de Kimberley ont récemment décidé de maintenir la suspension. En août dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies a étendu ses sanctions au Bureau d'achat de diamant en Centrafrique (BADICA) et sa filiale belge Kardiam pour leur implication dans le commerce illégal des diamants et leur soutien aux groupes armés.

4.2. Les industries extractives en Afrique francophone ne sont pas transparentes et les populations bénéficient peu des revenus générés par le secteur

La mauvaise gouvernance, la corruption et l'évasion fiscale caractérisent le secteur des industries extractives en Afrique francophone malgré l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) d'un grand nombre de pays de la région. En réalité, le décalage entre les sommes que les entreprises déclarent avoir payées et les revenus que les Etats disent avoir reçus n'est pas toujours élucidé et pire encore, la société civile n'est pas en mesure de vérifier la véracité des déclarations des entreprises.

A- Le manque de transparence et la corruption dans le secteur

La gestion opaque des contrats miniers et pétroliers mais également des revenus générés par les multinationales opérant dans ce domaine a longtemps été décrié par la société civile africaine. Des entreprises peu scrupuleuses ont exploité et continuent d'exploiter des régimes fiscaux très avantageux pendant que d'autres profitent du laxisme des corps de contrôle de l'Etat pour pratiquer l'évasion fiscale.

La société civile et les populations africaines sont conscientes de cette mauvaise gestion des revenus tirés des ressources naturelles. Ainsi, les participants à une table ronde de haut niveau organisée à Dakar en mai 2014 ont à ce propos déclaré, « Les multinationales pillent d'une manière sournoise les ressources naturelles africaines…avec la complicité des gouvernants africains…au détriment des populations qui s'enfoncent dans la pauvreté malgré la richesse de leur sous-sol. »

De même, en juin 2014, à l'occasion de la rencontre à la Maison Blanche entre le Président américain Barack Obama et les dirigeants de 47 pays africains, le Réseau des acteurs de la société civile d'Afrique Francophone ont adressé au Président Obama une lettre ouverte dans laquelle il dénonçait la mauvaise gouvernance des ressources naturelles en Afrique. Dans la lettre, ils ont déclaré : « Nous…estimons que vos critères sont très limités et ne reflètent en rien la réalité de notre quotidien avec ceux qui sont censés diriger nos pays. Tous ces pays colonisés par la France ont en commun un manque criard de démocratie, une gestion calamiteuse des ressources du pays, une pauvreté endémique des populations alors que, pour la plupart, leurs sous-sols regorgent de ressources naturelles vendues à prix d'or, une absence flagrante de transparence dans la gestion de la chose publique...».

1) Au Burkina Faso

Des défenseurs de l'environnement ont démontré que les populations locales ne bénéficiaient pas des retombées des entreprises minières mais qu'au contraire, elles subissaient les conséquences néfastes des activités de ces dernières qui violaient le droit à un environnement sain et d'autres droits de l'homme. Les populations dénoncent l'opacité du secteur et demandent donc plus de transparence.

2) Au Niger

Après plusieurs mois de négociation, le gouvernement et Areva ont fini par conclure un nouvel accord sur l'exploitation de l'uranium en 2014. Face à la pression de la société civile soutenue par des ONG internationales, les autorités nigériennes sont parvenues à imposer à Areva de nouvelles dispositions fiscales plus intéressantes pour le pays que les précédentes, réussissant du coup à équilibrer une relation commerciale longtemps décrite comme étant en faveur du groupe nucléaire français. C'est du moins ce que les autorités ont laissé entendre au terme des négociations. Toutefois,

aujourd'hui et un an plus tard, les conventions n'ont toujours pas été publiées. Pour Ali Idrissa, coordinateur du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB) et de la branche nigérienne de l'initiative « Publiez ce que vous payez », tout ceci n'était que du « bluff ».

3) Au Gabon

Une ONG locale a porté plainte au début de 2015 contre plusieurs entreprises des secteurs pétrolier, forestier et minier, dont Comilog (filiale d'Eramet), Shell et Total, accusées d'être responsables de « la fracture qui est constatée entre ce qui peut constituer le revenu tiré de l'industrie extractive et le niveau de pauvreté dans lequel croupissent les populations gabonaises ».

4) En Guinée

Sur recommandation du Comité technique de revue des titres et conventions miniers (CTRTCM), les autorités ont dû annuler en 2014 les titres et permis miniers octroyés à VBG (une coentreprise entre à BSG Resources et Vale) qui portaient sur le gisement de fer de Simandou. Le CTRTCM avait en effet décelé « l'existence de pratiques de corruption » ayant entaché l'octroi de ces titres. Cette affaire s'ajoute à d'autres scandales dans le secteur minier du pays qui n'a pas du tout réussi à améliorer les conditions socioéconomiques du peuple guinéen.

5) En République du Congo

Un rapport de suivi des investissements publics dans le secteur de la santé a révélé une mauvaise utilisation des revenus tirés du pétrole. Selon les auteurs, les nombreux disfonctionnements notées au sein de l'administration et le non-respect des engagements pris par les partenaires privés, notamment les entreprises, sont les principaux freins au développement d'un système de santé de qualité.

6) En République démocratique du Congo

Selon de nombreuses ONG, « Perenco…[se dispense] de rendre des comptes à l'opinion publique et aux citoyens des pays dont elle exploite les ressources…Le contrat de Perenco avec l'Etat congolais…n'est pas publié, en dépit d'une obligation légale. Il est donc impossible de connaitre les conditions négociées par l'entreprise notamment en matière sociale, fiscale et environnementale ». Perenco s'est défendu en citant ses engagements pour l'ITIE et contre la corruption, et ses contributions aux recettes fiscales de l'Etat.

B- L'évasion fiscale

Selon l'Africa Progress Panel dirigé par Kofi Annan, l'évasion fiscale des entreprises pétrolières et gazières et d'autres compagnies prive l'Afrique d'importantes recettes, ce qui empêche les gouvernements de subvenir aux besoins élémentaires des populations. Selon des ONG de la RDC un audit aurait révélé que Tenke Fungurume Mining (TFM) et son auditeur principal, Ernst & Young, dissimulaient les comptes de l'entreprise afin de surévaluer ses investissements et minorer ses impôts. TFM a nié ces accusations mais Ernst & Young n'y a pas répondu pour des raisons de secret professionnel. Un rapport du gouvernement congolais divulgué en janvier 2014 a également estimé que les entreprises minières au Katanga devaient environ 3,7 milliards de dollars correspondant à différentes taxes et amendes impayés. Mais des officiels de la province et certaines des entreprises accusées ont remis en cause les détails du rapport.

Selon le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (rapport conjoint Union africaine-Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies), au cours des 50 dernières années, l'Afrique a perdu plus de 1 000 milliards de dollars du fait des flux financiers illicites. Ce chiffre est à peu près équivalent à l'ensemble de l'aide publique au développement reçue par l'Afrique pour la même période. Et toujours selon le rapport, l'Afrique perd plus de 50 milliards de dollars par an du fait des flux financiers illicites et ces estimations seraient peut-être même très en deçà de la réalité car il n'existe pas de données précises pour tous les pays africains.

Enfin, le scandale « SwissLeaks » avec l'évasion fiscale à grande échelle organisée par la filiale de la banque HSBC en Suisse a révélé l'existence d'un nombre important de comptes bancaires domiciliés en Suisse et appartenant à des diamantaires opérant en Afrique.

4.3. Des initiatives et des bonnes pratiques déjà en cours montrent la voie à suivre

Plusieurs initiatives importantes ont été prises dans le domaine des industries extractives afin de répondre à ces différentes préoccupations majeures mais aussi de permettre au secteur de jouer pleinement son rôle dans la société.

A- Initiatives régionales – Afrique

1) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Groupe de travail de la Commission

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ne contient pas de dispositions relatives à la problématique des entreprises et des droits de l'homme, en revanche, elle prévoit d'importants droits qui sont rattachés aux nombreuses ressources naturelles dont regorgent les pays africains. Ainsi, l'article 21 dispose : « Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime

récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate… Les États parties à la présente Charte s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales ». L'article 24 ajoute que « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ».

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a créé le Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en 2009. Son but est, entre autres, d'entreprendre des recherches et élaborer des études sur le rôle des industries extractives dans l'accomplissement ou la violation des droits contenus dans la Charte (y compris les articles 21 et 24), mais aussi de faire des recommandations et des propositions « sur des mesures appropriées et des activités de prévention et de réparation des violations des droits de l'homme et des peuples perpétrées par les industries extractives ». Le Groupe de travail a récemment conduit une consultation sur les industries extractives et les droits de l'homme à Lubumbashi, en République démocratique du Congo (juillet 2015) ; avec des représentants des Etats, de la société civile et des entreprises. Le principal objectif de la consultation était « d'évaluer et de renforcer la mise en œuvre des articles 21 et 24 de la Charte africaine ».

2) Le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (SSI-BAD)

A l'instar des autres banques multilatérales de développement, la Banque africaine de développement (BAD) dispose d'un Système de sauvegardes intégré (SSI) qui fait la promotion d'une croissance sociale inclusive et respectueuse l'environnement. Selon la BAD, « Les sauvegardes sont un moyen efficace pour identifier les risques, réduire les coûts de développement et améliorer la pérennité des projets, bénéficiant ainsi aux collectivités affectées tout en aidant à préserver l'environnement… [Le Système] fait entendre la voix des populations affectées par des opérations financées par la Banque, tout particulièrement celles des communautés les plus vulnérables, en offrant, par exemple, des mécanismes d'arbitrage des griefs et de recours au niveau du projet. » Le SSI comprend, entre autres, des sauvegardes opérationnelles concernant l'évaluation environnementale et sociale des projets ; la réinstallation involontaire des populations affectées ; des impacts écologiques, y compris la pollution et la gestion des matières dangereuses ; et les conditions de travail, y compris de santé et de sécurité.

La Banque a récemment complété la revue de la mise en œuvre de sa politique de réinstallation involontaire (adoptée en 2003 et qui fait maintenant partie des ISS) dans les projets qu'elle a financés. Elle conclut que dans beaucoup de pays, la mise en œuvre des pratiques de réinstallation tendent « à être sélectives, arbitraires et à la discrétion des autorités administratives » ; que dans le traitement des personnes affectées par les projets, « une attention particulière n'est pas accordée aux groupes vulnérables…[et] qu'une faible priorité ou même pas du tout est accordée à la restauration des conditions de vie ». Elle trouve aussi que « le financement des activités de réinstallation était inadéquat et sporadique » et que « la supervision et le suivi de la réinstallation [sont] faibles ou entièrement inexistants ». Elle a fait un ensemble de recommandations comprenant une plus grande implication des organisations de la société civile dans la planification des réinstallations, et l'inclusion de sauvegardes environnementales dans les programmes de réinstallation. Les personnes affectées par les projets de la BAD, les ONG qui les soutiennent et les autres observateurs internationaux vont maintenant regarder de près pour voir si les recommandations du rapport et d'autres aspects des ISS sont pleinement mises en œuvre.

B- Initiatives internationales

En plus des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et l'ITIE,[5] plusieurs initiatives internationales concernent particulièrement les industries extractives en Afrique.

1) Mesures prises en Europe et aux Etats-Unis au sujet des « minerais du conflit »

En plus de la loi américaine sur les « minerais du conflit»,[6] le Parlement européen a récemment voté en faveur d'un mécanisme de surveillance contraignant de la chaîne d'approvisionnement des minerais issus des zones de conflit . Le mécanisme devra être maintenant négocié avec la Commission européenne qui table sur la mise en place d'un dispositif volontaire.

2) Guide OCDE

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque. Son objectif est de préciser la manière dont les entreprises peuvent respecter les droits humains mais aussi éviter toute implication dans des conflits, dans des atteintes flagrantes aux droits de l'homme, et dans l'insécurité par le biais de leurs chaines d'approvisionnement.

---

[5] Voir ci-dessus, section 4.2.
[6] Voir ci-dessus, section 4.1.E.

C- Initiatives sectorielles

1) Secteur pétrolier et gazier

L'Institut des droits de l'homme et des affaires et l'ONG Shift ont publié en 2013 un Guide pour le secteur du pétrole et du gaz sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme avec le soutien de la Commission Européenne (seulement disponible en anglais).

Le Processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme: Guide pratique de mise en œuvre à l'intention des compagnies pétrolières et gazières. Le guide a été élaboré en 2012 par l'IPIECA (association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier), qui dispose également de nombreux outils d'orientation qui visent à aider les entreprises pétrolières et gazières à mieux appréhender la question des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.

2) Secteur minier

Le guide sur l' « Intégration de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme aux processus de gestion des risques des entreprises » a été élaboré en 2012 par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) qui est une organisation industrielle qui se penche sur les grandes priorités de développement durable de cette industrie. L'ICMM a également élaboré d'autres documents pertinents tels que Les Droits de l'homme dans l'industrie des mines et des métaux: Comment examiner et résoudre les préoccupations et les griefs à l'échelle locale (2009).

D- Initiatives au niveau des entreprises

Au Mali, Randgold et AngloGold Ashanti, propriétaires de la mine d'or de Morila, sont en train de développer des activités agricoles et piscicoles durables pour les communautés en prévision de la fermeture prochaine du site. Au Sénégal, suite aux plaintes concernant les logements construits pour les familles déplacées et autres personnes impactées par ses activités, Teranga Gold a élaboré une nouvelle stratégie de développement sur 25 ans pour la région, basée sur de larges consultations avec les populations. Tullow Oil qui opère au Gabon, a été la première compagnie pétrolière au monde à répondre à la demande de la société civile de publier régulièrement la quantité de pétrole extraite et les payements effectués pour chaque projet.

QuickCash (Côte d'Ivoire) est l'une des toutes premières entreprises de la région à s'engager à adopter une politique des droits de l'homme et en plus 60% de sa direction est composé de femmes. Bien que QuickCash ne fasse pas partie du secteur extractif, ses actions méritent d'être soulignées car elles montrent comment les entreprises de tous les secteurs peuvent respecter les droits de l'homme. Son exemple est particulièrement pertinent pour les autres petites et moyennes entreprises en Afrique.

5. Recommandations

A l'Organisation Internationale de la Francophonie :

- Intégrer les droits de l'homme dans les forums, actions, textes de référence et autres publications concernant le pôle émergent de la « Francophonie Economique »
- Promouvoir auprès des Etats membres la protection des droits de l'homme face aux nombreux impacts des entreprises

Aux entreprises extractives :

- Adopter et appliquer une politique des droits de l'homme à leurs activités et leurs relations commerciales, et parmi les mesures pour la mettre en œuvre, commanditer des études indépendantes d'impact sur les droits de l'homme qui donnent la première place aux communautés affectées
- Rechercher le consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées par les projets
- Prendre des mesures en vue d'exécuter les décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et d'autres organismes régionaux comme la Cour de Justice de la CEDEAO, même si ces décision ne sont pas juridiquement contraignantes pour les acteurs privés
- Adopter et appliquer des mesures pour l'emploi local et l'approvisionnement chez les fournisseurs locaux
- Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ; divulguer les paiements & contrats signés avec les gouvernements, y compris les non-membres de l'ITIE ; commanditer et publier des audits indépendants sur les quantités de minerais qu'elles exploitent

Aux entreprises et aux Etats :

- Coopérer avec le Groupe de travail de la CADHP sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme
- Adhérer à et appliquer les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Aux Etats de La Francophonie :

- Elaborer, adopter et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) pour appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Adhérer à l'ITIE et bien respecter ses exigences, y compris en lançant les appels d'offres publiques et d'autres procédures transparentes avant de signer des conventions avec les entreprises extractives
- Éviter les conventions bilatérales ou multilatérales et les contrats avec les entreprises qui protégeraient ces dernières contre l'obligation de respecter les droits de l'homme
- S'assurer que les procédures officielles permettent aux travailleurs et aux communautés touchées par les opérations des industries extractives d'accéder à des recours efficaces
- Pour les Etats africains, lois conformes aux standards internationaux en matière de droits de l'homme, protéger les droits de l'homme face aux impacts des entreprises, et protéger les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, et les syndicalistes

Aux Etats de La Francophonie dont les entreprises investissent en Afrique :

- Lier l'aide et les avantages en matière de commerce et d'investissement au respect et à la protection des droits de l'homme dans le domaine des entreprises
- Prendre des mesures pour assurer aux victimes d'abus impliquant les entreprises l'accès à des voies de recours adéquates, au cas où de tels recours n'existeraient pas dans les pays où ces entreprises opèrent